

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRESENTS : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Jean NEUKUM, Adjoints; Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Cécile HERVE, Jean-François CORRE, Cécile MILON.

POUVOIRS : Roland PATEZOUR a les pouvoirs de Véronique LE CALVEZ.

Gérard COUILLABIN a les pouvoirs de Nathalie URVOAS.

Gilbert RANNOU a les pouvoirs de Marie-Françoise ALLAIN.

ABSENT(E) :

Secrétaire de Séance : Gérard PONGERARD

Date de convocation : 16/10/2017

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents ou représentés : 12

Madame Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2017_79

Madame le Maire expose :

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel,

Considérant que cinq membres du Conseil d'administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel,

Vu la démission de Madame Marie-Thérèse PRIGENT de son mandat de conseillère municipale en date du 31 juillet 2017,

Vu que Madame Marie-Thérèse PRIGENT était membre du conseil d'administration du CCAS, il convient d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration,

Vu que Madame Cécile MILON, conseillère municipale, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Cécile MILON ayant obtenue 12 suffrages, soit la majorité absolue,

Madame Cécile MILON est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

SDE ALIMENTATION DU PANNEAU D'INFORMATION

Délibération n°2017_80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public "alimentation du panneau d'information" situé sur le parking de la Mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 520.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de maîtrise d'œuvre).

" Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention

d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de Maîtrise d'Œuvre au taux de 5%"
LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SONT CALCULEES AU COEFFICIENT MOYEN DU MARCHE DE TRAVAUX, AUQUEL SE RAPPORTE LE DOSSIER. L'APPEL DE FONDS SE FAIT EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, SELON QUE LE SYNDICAT D'ENERGIE AURA REGLE L'ENTREPRISE SUIVANT LES MEMES MODALITES, ET AU PRORATA DU PAIEMENT A CELLE-CI.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

SDE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC "PARKING BOULARD"

Délibération n°2017_81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public "Parking Boulard" présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6400,00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de maîtrise d'œuvre).

" Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de Maîtrise d'Œuvre au taux de 5%"
LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SONT CALCULEES AU COEFFICIENT MOYEN DU MARCHE DE TRAVAUX, AUQUEL SE RAPPORTE LE DOSSIER. L'APPEL DE FONDS SE FAIT EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, SELON QUE LE SYNDICAT D'ENERGIE AURA REGLE L'ENTREPRISE SUIVANT LES MEMES MODALITES, ET AU PRORATA DU PAIEMENT A CELLE-CI.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DES CHARGES TRANSFEREES A LANNION TREGOR COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2017 - FINANCEMENT DU CONTINGENT INCENDIE ET DE SECOURS; RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES; LES AIRES D'ACCUEIL DU GENS DU VOYAGE

Délibération n°2017_82

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
- III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
- III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque là la compétence
- le maintien des clés de répartition entre les communes des participations
- l'année 2015 comme année de référence

- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence

IMPUTE annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Délibération n°2017_83

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 8 août 2017

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de Lannion Trégor Agglomération.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE ET DE MARTINIQUE – OURAGAN IRMA

Délibération n°2017_84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder les subventions suivantes :

Association des Maires de Guadeloupe	Subvention exceptionnelle	250 €
Association des Maires de	Subvention exceptionnelle	250 €

Martinique		
------------	--	--

Total 500 €

Cette somme (CINQ CENT EUROS) sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

VENTE DU PRESBYTERE

Délibération n°2017_85

Madame Le Maire rappelle que suite à la mise en vente du Presbytère, 12 visites ont été réalisées entre le 24 juillet et le 31 août. Chacun des visiteurs a reçu un dossier comportant l'estimation du bien réactualisée et une attestation de visite. L'estimation de France Domaine réalisée en 2014 a été réactualisée par nos soins car pour les communes de moins de 2000 habitants les évaluations des domaines ne s'appliquent plus pour les cessions immobilières.

Considérant que les Domaines avait estimé en 2014 ce bien à 205 000 €, un réajustement à la hausse a été calculé prenant en compte que le bien est désormais vide de locataire et qu'une partie de la surface du terrain avait été omise dans cette estimation. La commune a donc réévalué ce bien à 232 000 €.

Considérant que la commune a reçu 2 offres d'achat pour la vente du presbytère.

Considérant que l'offre d'un montant de 232 000 € considérée comme la mieux disante a été retenue et qu'une promesse d'achat a été signée le 7 octobre 2017 par Madame Le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2017, approuvant la mise en vente du presbytère au plus offrant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre du promettant,

APPROUVE la vente du presbytère pour un montant de 232 000 €,

DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour signer l'acte de vente aux termes d'un acte reçu par Maître LE GALLOU, notaire à Tréguier.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET MOUILLAGES

Délibération n°2017_86

Vu la délibération du 31 mars 2017, portant affectation du résultat d'exploitation 2016 du budget mouillages,

Vu la délibération du 31 mars 2017, portant approbation du compte administratif 2016 du budget mouillages,

Considérant qu'une erreur est intervenue dans la rédaction de la délibération du 31 mars 2017, portant affectation du résultat d'exploitation du budget Mouillages, indiquant que le virement à la section d'investissement du budget primitif 2017 était de 14 020.20 €.

Or cette délibération statue sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016 s'élevant à 14 040.20 €

Au vue de ces éléments, il convient de rectifier la délibération portant affectation du résultat d'exploitation du budget mouillages comme ci-dessous :

Exécution du virement à la section d'investissement du budget primitif 2017 : 14 040.20 €.

Délibération exécutoire le : 26/10/2017